



succession neveux , petite nièce et arrière petite nièce

Par **Welma**, le **17/05/2013** à **16:03**

Bonjour

mon arrière grand tante est décédée en mars dernier laissant comme héritier mon grand pere et mon grand oncle.

mon grand père , ma mère et moi sommes également bénéficiaire de nombreuse assurance vie et épargne souscrite par ma tante (apres ses 70 ans). les assurance réunies s'élève à plus de 250 000 euros.

le notaire assigné à cette succesion est jeune et semble sans expérience devant nos question et interogation.

toutes ces épargnes sont soumises à un abattement de 30500 euros quelques soit le nombre de contrat et de bénéficiaires , nous en avons conscience.

Que nous restera t-il réellement apres avoir payé le principal bénéficiaire qui est bien sur l'ETAT !

apres cet abattement de 30500 euros y'en a -t il un autre suivant le degres de parenté , j'ai entendu parler de 55%de droit de sucesion pour neveux et petit neveux et de 60% pour les arrière petits neveux

j'ai également une autre question , mon grand pere, ma mère et moi sommes les seuls bénéficiaires de ces épargnes. Le notaire a t-il le droit d'en informer mon oncle ?

merci pour vos réponses ,

Welma

Par **youris**, le **17/05/2013** à **17:34**

bjr,

vous devriez trouver la réponse sur ce site:

<http://assurance-vie.lesdossiers.com/fiches-pratiques/fiscalite-assurance-vie#title-3>

cdt

Par **Welma**, le **17/05/2013 à 18:08**

merci bien , c'est juste honteux !

Par **youris**, le **17/05/2013 à 18:40**

il suffisait que votre arrière grande tante se renseigne et fasse ses souscriptions avant ses 70 ans pour réduire la taxation.

les assurance vie restent encore la meilleure solution pour léguer à de la famille éloignée ou des tiers.

Par **Welma**, le **19/05/2013 à 12:37**

bonjour ,

je comprends bien .

j'aurais 2 petites questions.

je ne trouve pas abattement propre aux droits de succession entre grand tante / petit neveux

arrière grand tante / arriéré petit neveux

j'ai par contre bien trouvé celui entre tante/neveux qui est de 7967 je crois bien.

pourriez vous me renseigner?

pour ce qui est des droit de succession il me semble que pour les neveux et petit neveux c'est de l'ordre de 55% , et pour les arrière petit neveux c'est 60% . est-ce bien juste ?

Je vous remercie

Welma